Nations Unies S/2003/572

Conseil de sécurité

Distr. générale
27 mai 2003
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre

(Pour la période du 16 novembre 2002 au 20 mai 2003)

I. Introduction

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 16 novembre 2002 et le 20 mai 2003, et fait le point des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et de ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1442 (2002) du 25 novembre 2002, ainsi que de ma mission de bons offices entreprise en application de la résolution 1250 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 29 juin 1999.

2. Durant cette période, Alvaro de Soto est demeuré mon Conseiller spécial sur Chypre, Zbigniew Wlosowicz, mon Représentant spécial par intérim et Chef de mission, et le général Jin Ha Hwang a poursuivi ses fonctions en tant que commandant de la Force. En mai 2003, l'effectif de la Force s'établissait à 1 228 membres du personnel militaire et 35 officiers de police civile (voir annexe).

II. Activités de la Force

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

3. La situation militaire le long des deux lignes de cessez-le-feu est demeurée calme pendant la période à l'examen.

4. Les violations aériennes de la zone tampon des Nations Unies ont diminué, passant des 37 signalées pendant la dernière période considérée à 9; 3 ont été commises par l'aviation turque, 1 par la Garde nationale, 1 par un aéronef léger civil chypriote grec et 4 par la police du sud.

5. Le 9 mai 2003, les autorités chypriotes turques ont légèrement assoupli les restrictions qu'elles avaient imposées aux mouvements de la Force en juillet 2000 (voir S/2000/1138, par. 4 et 5), laquelle a été autorisée à utiliser le nouveau point de passage à Ayios Dometios/Metehan. Les Chypriotes turcs ont également autorisé l'utilisation limitée des points de passage de Pergamos et Strovilia, uniquement pour

03-37259 (F) 300503 300503

le personnel militaire du secteur 4. Compte tenu de la persistance des violations du statu quo à Strovilia, la Force n'utilise que le passage de Pergamos. Par la suite, les autorités chypriotes turques ont limité l'utilisation du point de passage de Ledra par la Force à des raisons officielles uniquement. Toutes les autres restrictions sont maintenues, y compris celles concernant l'accès au poste de liaison des Nations Unies au village de Strovilia. La violation du statu quo dans ce village par les forces turques/forces de sécurité chypriotes turques se poursuit. En outre, les autorités chypriotes turques ont commencé à utiliser une maison chypriote grecque pour affecter du personnel au nouveau point de passage à Strovilia.

6. Les restrictions des déplacements le long de l'axe routier Famagouste-Dherinia, imposées en novembre 2000, ont continué d'empêcher la Force de surveiller l'ensemble du secteur fermé de Varosha. L'ONU tient le Gouvernement turc responsable du maintien du statu quo dans cette localité.

7. Le franchissement de la ligne de sécurité maritime s'est poursuivi : cette ligne est le prolongement en mer de la ligne médiane de la zone tampon, que les navires des deux parties ne doivent pas franchir. Il y a eu environ 140 franchissements de la ligne occidentale par les forces turques, tous liés aux opérations de ravitaillement de la poche de Kokkina. À l'est, près de Famagouste, il y a eu plus de 600 franchissements de la ligne de sécurité maritime par des bateaux de pêche, des bateaux de plaisance et des bateaux de la police en provenance du sud.

8. Chypre a déposé le 10 janvier 2003 son instrument de ratification de la Convention d'Ottawa. L'intention déclarée précédemment d'éliminer les mines posées par la Garde nationale dans la zone tampon des Nations Unies a été réaffirmée (voir S/2002/1243, par. 7). La Garde nationale a achevé de neutraliser un champ de mines au sud de Pyla, à l'extérieur de la zone tampon des Nations Unies.

B. Retour à la vie normale et reprise des activités humanitaires

9. Le 23 avril 2003, pour la première fois depuis près de 30 ans, les autorités chypriotes turques ont ouvert les points de passage de Ledra et Pergamos au public pour des visites dans les deux directions. Le 26 avril 2003, un autre point de contrôle a été ouvert près de Strovilia. La première semaine, environ 140 000 Chypriotes grecs sont passés en direction du nord et près de 34 000 Chypriotes turcs ont traversé dans la direction opposée. Le 10 mai 2003, les deux parties ont établi un point de passage supplémentaire à Ayios Dometios/Metehan, à Nicosie. Depuis lors, le nombre moyen de passages par jour semble s'être stabilisé autour de 13 000 personnes. Toutes les composantes de la Force, notamment la police civile des Nations Unies et la composante militaire, ont contribué à assurer le passage des personnes et des véhicules dans des conditions de sécurité et sans heurt, par la zone tampon des Nations Unies aux points de passage autorisés. Les officiers du génie de la Force ont préparé les routes et amélioré d'autres installations aux points de passage dans la zone tampon.

10. Assurer le passage, dans des conditions de sécurité et sans heurt, à l'intérieur de la zone tampon est une tâche qui incombe essentiellement à la police civile des Nations Unies. Toutefois, en raison de son effectif peu nombreux, 100 soldats ont dû abandonner leurs fonctions normales, notamment les patrouilles et la surveillance dans la zone tampon, pour l'aider à faire face à la situation, jusqu'à ce que les arrangements en matière de passage aient été précisés et que le nombre de

franchissements ait été stabilisé. La police civile a ensuite continué de surveiller et de faciliter les passages avec l'aide d'un plus petit nombre de soldats, mais au détriment de la plupart de ses fonctions ordinaires, lesquelles comprennent les patrouilles, la liaison avec la police locale, la médiation dans les litiges entre civils locaux et le contrôle et la délivrance d'autorisations pour l'utilisation de la zone tampon à des fins civiles.

11. En plus de l'accroissement considérable des tâches de la police civile et de la composante militaire dans la zone tampon, il y a eu une forte augmentation du nombre d'incidents exigeant l'intervention de la Force à l'extérieur de la zone tampon depuis le début des passages. Au 20 mai 2003, la police civile était intervenue dans huit accidents de la circulation, 42 arrestations, dont quatre dans le sud, et plusieurs cas de passage non autorisé, et suivait ces différentes affaires. Les autorités chypriotes turques ont engagé des poursuites dans 31 affaires et la police dans quatre affaires dans le sud. La police civile n'a pu suivre que quelques procès en raison de l'insuffisance de son effectif.

12. La Force ne dispose pas des ressources nécessaires pour financer les nouvelles tâches résultant de l'afflux de population à travers la zone tampon. L'ouverture de points de passage supplémentaires et l'introduction d'autres changements dans les arrangements actuels aggraveraient cette situation. Il a été procédé à un réexamen des besoins de la Force, compte tenu des responsabilités supplémentaires qui lui ont été imposées. Il a été établi que 34 officiers de police civile supplémentaires au maximum seraient nécessaires pour lui permettre de s'acquitter avec efficacité des tâches actuelles. La Force examinera et ajustera ses capacités et analysera les nouveaux besoins, si nécessaire, conformément à son mandat.

13. Le 30 avril 2003, le Gouvernement a annoncé une série de mesures concernant notamment : la libre circulation des Chypriotes turcs et de leurs biens et véhicules sur tout le territoire de l'île; l'établissement de liaisons de télécommunications vers le nord et la Turquie; des possibilités d'emploi pour les Chypriotes turcs dans le sud; la création d'un comité bicommunautaire pour les questions humanitaires et questions connexes; la promotion de la passation de contrats et de contrats de sous-traitance avec des Chypriotes turcs; la délivrance de cartes d'identité, de documents de voyage, de certificats de naissance et autres documents officiels; et la création d'un bureau pour les affaires chypriotes turques. Le 9 mai 2003, la partie chypriote turque a annoncé une série de mesures comprenant notamment une offre de bourses aux étudiants chypriotes grecs afin de leur permettre d'étudier dans les établissements d'enseignement supérieur du nord, une proposition visant à moderniser les installations téléphoniques et la normalisation des échanges avec le sud. Ces deux séries de mesures n'ont suscité aucune réaction officielle.

14. La Force a facilité l'organisation de 49 manifestations bicommunautaires à l'ancien hôtel Ledra Palace, réunissant plus de 16 000 Chypriotes grecs et turcs. Une campagne de collecte de sang afin d'identifier un donneur de moelle osseuse compatible pour une fillette chypriote turque de 5 ans atteinte de leucémie a constitué la manifestation bicommunautaire la plus importante, avec 13 400 donneurs qui se sont proposés de chaque côté. Le 18 mai 2003, environ 800 personnes ont assisté à un festival de la jeunesse organisé par les partis politiques chypriotes grecs et turcs. Parmi d'autres manifestations, on mentionnera la réunion mensuelle des responsables politiques parrainée par l'Ambassade de Slovaquie, la célébration de la Journée internationale de la femme organisée par la Force et

l'organisation de séminaires à l'intention des techniciens chargés du projet de plan-directeur pour Nicosie.

15. La Force a continué de s'acquitter des tâches humanitaires qui lui ont été confiées et s'est employée à venir en aide aux 421 Chypriotes grecs et 157 maronites vivant dans le nord de l'île, et aux quelque 500 Chypriotes turcs dans le sud, qui lui avaient signalé leur présence. En février 2003, elle a obtenu du nord l'autorisation pour les Chypriotes grecs et les maronites de voter lors des élections organisées dans le sud. À Famagouste, la Force a suivi pendant quatre mois le procès d'un Chypriote grec; un non-lieu a par la suite été rendu. À la demande de la communauté chypriote turque à Limassol, elle a rouvert un bureau de liaison qu'elle avait fermé en 1999.

16. En novembre 2002, la Force a obtenu l'autorisation des Chypriotes turcs concernant une visite de 16 enfants chypriotes grecs atteints de cancer et deux prêtres au Monastère Apostolos Andreas, dans la péninsule de Karpas. En avril et mai 2003, elle a facilité les pèlerinages annuels à l'Église Saint-Georges de Varisha et à l'Église Ayia Marina, près de Paralimini, toutes deux situées dans la zone tampon.

17. La Force a maintenu son appui aux activités civiles dans la zone tampon. En novembre 2002, elle a ouvert la rue Alkiviades dans la vieille ville de Nicosie à des utilisations civiles. En février 2003, avec la coopération du sud, elle a créé un terrain de sport dans la zone tampon qu'elle a mis à la disposition d'un club de football chypriote turc. Elle a continué d'aider à désenvaser le barrage de Marathassa et appuyé une demande chypriote turque concernant le nettoyage des rives du Karyotis. En mai 2003, la Force a autorisé l'autobus de l'école de Pallouriotissa, dans le sud, à accéder aux entrées de l'école se trouvant dans la zone tampon.

III. Personnes portées disparues

18. Durant la période à l'examen, la partie chypriote grecque a poursuivi son programme d'exhumations et d'identifications dans les secteurs relevant de son contrôle.

19. En avril 2003, dans le cadre des mesures prises en faveur des Chypriotes turcs, la partie chypriote grecque a publié une liste de 500 Chypriotes turcs portés disparus et indiqué qu'elle autoriserait l'accès des archives et informations aux parents des non-combattants portés disparus ou tués. Le premier assistant du troisième membre de la Commission des personnes disparues demeurait à la disposition des deux parties pour les aider à appliquer l'accord sur les personnes portées disparues conclu le 31 juillet 1997.

IV. Mission de bons offices du Secrétaire général

20. J'ai récemment informé le Conseil de sécurité des efforts que j'avais déployés entre la fin de 1999 et le 11 mars 2003 (voir S/2003/398) afin d'aider les parties à parvenir à un règlement global du problème de Chypre, y compris la base proposée pour un accord sur un règlement global du problème de Chypre, que je lui ai soumis, ainsi qu'aux Puissances garantes. Dans ce rapport, j'exposais en détail les raisons

pour lesquelles il s'était avéré impossible de mener ces efforts à leur conclusion et présentais mes vues sur la voie à suivre. Comme il est indiqué dans le rapport, le bureau de mon Conseiller spécial à Nicosie a été fermé.

V. Aspects financiers

21. Comme il est indiqué dans mon précédent rapport (S/2002/1243), l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/502 du 27 juin 2002, a ouvert un crédit 45,6 millions de dollars au titre du fonctionnement de la Force pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003. Ce montant comprend une contribution volontaire du Gouvernement chypriote équivalant au tiers des dépenses de la Force, soit 14,6 millions de dollars, et une contribution volontaire du Gouvernement grec d'un montant de 6,5 millions de dollars.

22. Mon projet de budget pour le fonctionnement de la Force pour la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, qui s'établit à 44,4 millions de dollars, est actuellement examiné par l'Assemblée générale.

23. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois en maintenant l'effectif autorisé à son niveau actuel, les dépenses de fonctionnement de la Force seront limitées au montant approuvé par l'Assemblée générale. Toutefois, s'il approuve le déploiement d'effectifs de police civile supplémentaires, comme recommandé au paragraphe 26 ci-dessous, j'ai l'intention de soumettre un budget révisé pour la période du 1er juin 2003 au 30 juin 2004, durant la partie principale de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

24. Au 30 avril 2003, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la Force pour la période du 16 juin 1993 au 15 décembre 2002 se chiffrait à 15,9 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées s'élevait, pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, à 1 363 900 dollars.

VI. Observations

25. Au cours des six derniers mois, la situation est demeurée calme le long des lignes de cessez-le-feu. Tout en me félicitant de l'assouplissement limité des restrictions imposées par les autorités chypriotes turques aux mouvements de la Force en tant que première étape, je demande instamment que celle-ci dispose d'un accès sans entraves et d'une entière liberté de mouvement pour s'acquitter de son mandat dans l'ensemble de sa zone de responsabilité. Il est à déplorer qu'aucun progrès n'ait été réalisé concernant le rétablissement du *statu quo ante* dans le village de Strovilia.

26. La Force a toujours encouragé la liberté de mouvement sur l'ensemble de l'île. Je me félicite donc de l'assouplissement des restrictions et de la bonne volonté manifestée par les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs. J'espère que les deux parties mettront à profit cette bonne volonté et prendront d'autres mesures afin de renforcer la confiance mutuelle. La Force est disposée à les aider dans cette voie. En même temps, il est important qu'elle dispose de moyens suffisants pour faire face à la charge de travail accrue et réagir rapidement en fonction des faits nouveaux et des

besoins qui pourraient surgir. Je recommande donc que la composante police civile de la Force soit augmentée de 34 agents au maximum.

27. Les faits survenus récemment ne peuvent remplacer un règlement global. Il est hautement improbable qu'on puisse parvenir à un tel règlement sans un appui politique véritable à la proposition que j'ai avancée et en l'absence d'un calendrier ferme pour la conclusion des négociations, comme il est indiqué dans le récent rapport sur ma mission de bons offices.

28. Dans les conditions actuelles, je considère que la présence de la Force sur l'île est essentielle pour maintenir le cessez-le-feu entre les deux parties. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger son mandat pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 décembre 2003.

29. Pour conclure, j'exprime ma gratitude à M. de Soto, à M. Wlosowicz et au général Hwang, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui servent dans la Force pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés des responsabilités que leur a confiées le Conseil de sécurité.

Annexe

Pays fournissant des contingents et des effectifs de police civile (mai 2003)

Contingents	
Argentine[a]	404
Autriche	7
Canada	1
Finlande	3
Hongrie	116
Irlande	6
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	414
Slovaquie	277
Total	**1 228**
Effectifs de police civile	
Australie	15
Irlande	20
Total	**35**

[a] Le contingent argentin comprend des soldats boliviens (2), brésiliens (2), chiliens (32), paraguayens (30) et uruguayens (3).